



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

Le 05 avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Sandrine LECLERC

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Josiane POINFOUX est nommée secrétaire de séance.

BAIL EMPHYTEOTIQUE LOGEAL IMMOBILIERE - PARCELLE AN N°356 - RUPTURE ANTICIPEE ET CESSION - CM/22/069

Il est rappelé au Conseil Municipal que le 1^{er} août 1980 la commune a donné à bail emphytéotique à la société anonyme d'HLM et d'aménagement de Haute-Normandie (aujourd'hui LOGEAL Immobilière), un terrain de 1 933 m² cadastré AN n°356 sis 400 rue Hippolyte Worms pour une durée de 65 ans.

Lors de la conclusion du bail, il avait été précisé dans la clause « charges et conditions » que la société LOGEAL était autorisée à construire un logement type F5 pour loger le gardien du stade couvert et sa famille, ce qu'elle a fait.

Par courrier en date du 3 septembre 2021, la société LOGEAL Immobilière a fait part à la commune de son souhait de rompre le bail emphytéotique qui la lie à la commune et d'acquérir la pleine propriété des constructions et du terrain d'assiette.

Pour délibération CM/22/025 du 24 février 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public de la parcelle AN n°356 et a approuvé son déclassement.

Il convient, maintenant, de procéder à la cessation anticipée du bail emphytéotique et de procéder à la cession de la parcelle comprenant le logement.

La Direction régionale des Finances publiques de Seine-Maritime a été sollicitée le 13 août 2021 et a évalué le montant de l'indemnité que devra verser l'emphytéote (LOGEAL) au bailleur (la commune) à 141 000 € (+/-10%), en cas de rupture anticipée du bail emphytéotique.

La société LOGEAL Immobilière a proposé un prix de cession de 70€/m², arrondi à 135 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser d'une part Monsieur le Maire à résilier de manière anticipée le bail précité et d'autre part, de céder la parcelle AN n°356 à la société LOGEAL Immobilière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 451-1,

VU la délibération du 25 juin 1981 autorisant la signature du bail emphytéotique relatif à l'occupation de la parcelle AN n°356 par la société anonyme d'HLM et d'aménagement de Haute-Normandie (aujourd'hui LOGEAL Immobilière),

VU la délibération CM/22/025 du 24/02/2022 constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle AN n°356

VU la demande de la société LOGEAL Immobilière en date du 3 septembre 2021,

VU l'avis de la Direction régionale des Finances publiques de Seine-et-Marne du 18 octobre 2021,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine et Urbanisme du 18 octobre 2021,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 22 octobre 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier de manière anticipée le bail conclue entre la Ville et LOGEAL Immobilière en date du 1^{er} août 1980.

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle à la société LOGEAL immobilière au prix de 135 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la résiliation totale du bail emphytéotique et à la cession de la parcelle.

MANDATE un office notarial afin de rédiger les actes relatifs à la présente délibération et précise que les frais d'acte seront à la charge de LOGEAL Immobilière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 7 avril 2022

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

